

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la Réunion du 21/12/2023 (20h30)

Nombre de Conseillers En exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 11 - Pour : 11 Contre : 0 Nul : 0

Date de Convocation : 14/12/2023

Date d’Affichage : 28/12/2023

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHANTRIGNE s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Françoise DUCHEMIN, Maire.

Étaient présents : Mme DUCHEMIN F, M MILLET C, Mme MAREAU M. BIZEUL T, M, Mme AMIARD G. , M. CHENEL A , M CORNU J, M. FAVRE Loïc, Mme GARDRAT M., , M. HUILLERY M, Mme POUSSIER S.

Absents : Mme GUICHART A Mme TRAVERS B, M. COTTEREAU F, excusés.

M. Jordan CORNU a été élu **secrétaire**.



Procès-verbal de la réunion du 09/11/2023

Madame le Maire invite les membres à faire part de leurs commentaires sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09/11/2023. Sans remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l’unanimité.

DL2023-42CM – Décision Modificative LOTISSEMENT PIERRES BLANCHES 01/2023.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité,
DECIDE d’ajuster les crédits inscrits au budget lotissement des Pierres blanches 2023,
ARRÊTE ainsi qu’il suit la décision modificative n° 1 de l’année 2023 pour le Budget LOTISSEMENT DES PIERRES BLANCHES :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité,
DECIDE d’ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2023 du budget LOTISSEMENT DES PIERRES BLANCHES,
ARRÊTE ainsi qu’il suit la décision modificative n° 1 de l’année 2023 pour le Budget LOTISSEMENT DES PIERRES BLANCHES :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – LOTISSEMENT PIERRES BLANCHES/2023

Section de fonctionnement			
<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
6688	Autres		-5 €
6588	Autres		1 €
71355(042)		-33 158.14 €	
7588	Autres produits divers de gestion courante	-5 €	
757363	Sub.à caractère administratif	+23 176.64 €	
7015	Vente de terrains aménagés	+9 982.50 €	
Total de la décision modificative n° 01		0	-4 €
Pour Mémoire Budget Primitif		33 158.14 €	33 158.14 €

Section d'Investissement			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
3355(040)			-33 158.14 €
16878			+33 158.14€
Total de la décision modificative n° 01		0	0
Pour Mémoire Budget Primitif		33 158.14 €	33 158.14 €
Total de la Section d'Investissement		0 €	0 €

Décision Modificative COMMUNE 03/2023.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
 DECIDE d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2023 du budget COMMUNE,
 ARRÊTE ainsi qu'il suit la décision modificative n° 3 de l'année 2023 pour le Budget COMMUNE :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
 DECIDE d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2023 du budget COMMUNE,
 ARRÊTE ainsi qu'il suit la décision modificative n° 3 de l'année 2023 pour le Budget COMMUNE :

DECISION MODIFICATIVE N° 3 – COMMUNE/2023

Section de fonctionnement			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
657363	Etb rattaché à caractère administratif		+23 176.64 €
615228	Entretien, réparations autres bâtiments		+ 9 981.50 €
023	Virement à la section d'investissement		-33 158.14 €
Total de la décision modificative n° 01		0	0
Pour Mémoire Budget Primitif		735 342 €	735 342 €
Total de la Section de fonctionnement		735 342 €	735 342 €

Section d'Investissement			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
27638	Autres immob.financières	33 158.14 €	
021	Virement à la section de fonctionnement	-33 158.14 €	
Total de la décision modificative n° 01		0	0
Pour Mémoire Budget Primitif		635 639 €	635 639 €
Total de la Section d'Investissement		635 639 €	635 639 €

DL2023-43CM - Décision Modificative EAU 01/2023.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
DECIDE d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2023 du budget EAU,
ARRÊTE ainsi qu'il suit la décision modificative n° 1 de l'année 2023 pour le Budget EAU :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
DECIDE d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2023 du budget EAU,
ARRÊTE ainsi qu'il suit la décision modificative n° 1 de l'année 2023 pour le Budget EAU :

DECISION MODIFICATIVE N° 1– EAU/2023

Section de fonctionnement			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6215	Personnel affecté par la commune de ratt.		+ 1 700 €
61521	Entretien et réparations		- 1 700 €
Total de la décision modificative n° 01		0	0
Pour Mémoire Budget Primitif		189 688 €	189 688 €
Total de la Section de fonctionnement		189 688 €	189 688 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

DL2023-44CM - Clôture du budget annexe Lotissement des Pierres Blanches.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le décompte détaillé du budget annexe « Lotissement des Pierres Blanches » 2023 qui se solde à 0€.

Elle précise que ce budget ne présente plus de mouvement et que pour clore définitivement ce dossier, après financement de son déficit par le budget de la commune et reversement au budget de la commune de l'avance perçue

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

- De clôturer le Budget Annexe « Lotissement des Pierres Blanches » au 31 décembre 2023 et donne pouvoir à Madame le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DL2023-45CM - Création d'emploi Agent de Maîtrise au 01.01.2024

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} janvier 2024 un emploi permanent à temps complet d'agent ayant pour missions principales l'entretien des bâtiments communaux, la gestion du service eau. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'agent de maîtrise, agent de maîtrise principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2024, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Objet : DL2023-46CM - Répartition de l'emploi d'agent de maîtrise sur les différents services à compter du 01.01.2024.

Vu la délibération du 14 janvier 2003 et du 08 novembre 2011, et du 21 septembre 2021.

Sur proposition de Mme le Maire,

Après étude des différentes fonctions assurées auprès de chacun des services communaux (Service Général, Cantine, Eau, Assainissement) par l'agent des services techniques,

Le Conseil Municipal, après délibération,

FIXE ainsi qu'il la répartition du temps de travail hebdomadaire de l'emploi d'agent de maîtrise, sur la base de 35 heures, entre les différents services et ce à compter du 1^{er} janvier 2024, notamment pour les services généraux et eau :

Commune Service Général : 7 h

Cantine : 14 h

Service Eau : 13h

Service Assainissement : 1 h

Chaque service effectuera le remboursement des salaires et charges lui incombant à la commune Service Général, employeur, suivant l'état annuel qui sera établi.

Fait et délibéré les jour, mois et an dits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

DL2023-47CM – Tableau des emplois et effectifs

Le Maire, rappelle au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date 21 septembre 2021,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF de la commune de Chantrigné au 01 janvier 2024

EMPLOIS						EFFECTIFS			
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut*	Sa position	Quotité de temps de travail
19/06/1991	Agent de service	33h	tech	C	adjoint technique	Adjoint technique	non tit	activité	temps non complet
03/11/2020	Ouvrier d'entretien espaces verts, voirie et travaux divers.	35 h	tech	C	Adjoint technique ppal de 2ème classe	Adjoint technique ppal de 2ème classe	tit	activité	100%
21/12/2023	Adjoint technique, ent. batiments publics, cantine, service eau	35h	tech	C	Adjoint technique ppal de 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	tit	activité	100%
01/09/2023	Adjoint technique	31,30h	tech	C	adjoint technique	Adjoint technique	tit	activité	temps non complet
11/09/2017	Secrétaire de mairie	35h	adm	C	grade d'adjoint admin principal de 2ème cl, adjt admin ppal de 1ère cl, rédacteur, rédacteur ppal de 2ème cl, rédacteur ppal de 1ère cl.	Adj admin ppal de 1ère classe	tit	activité	100%
05/07/2018	Adjoint technique	32.5h	tech	C	grade d'adjoint technique, adjt technique ppal de 2 ^{ème} cl, adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl.	Adjoint technique ppal de 1ère classe	tit	activité	temps non complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 janvier 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune de Chantrigné chapitre 012.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DL2023-48CM complément DL2018-43CM - Création régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 08/12/2017.

Le conseil municipal DECIDE :

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime

Il se compose:

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
<i>Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2^e classe, 1^{ère} classe, rédacteur</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>5000 €</i>	<i>1000 €</i>
<i>Adjoint technique Adjoint technique principal de 2^{ème} et 1^{ere} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>5000 €</i>	<i>1000 €</i>

Pour la commune de Chantrigné, la prime sera composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité seront fixés dans la limite du plafond déterminé ci-après.

Cadre d'emplois : Administratif	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
<i>Groupe 1</i>	<i>Responsabilité, compétence et qualité du service rendu</i>

Le montant perçu par chaque agent sera fixé par arrêté individuel et pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement dans la fonction de l'agent.

- Critères

- encadrement
- expérience
- connaissances réglementaires
- technicité (maîtrise d'un logiciel)
- déplacement/horaires/réunions
- manière de servir

- Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression

En ce qui concerne les modalités de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie, maternité, paternité, longue maladie, longue durée, grave maladie...), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles que la rémunération principale.

Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Part lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/01/2024

La prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

- Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de l'année 2024.

- Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DL2023-49CM Délibération tirant le bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération du 09 novembre 2023 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation dans un registre en mairie.

Le maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 09 novembre 2023 susvisées, été respectées :

Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre.

Considérant que le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans le document annexé à la présente délibération (carte, tableau avec les parcelles cadastrales par EnR)

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes du bocage mayennais.

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

Article 2 : Identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 3 : Charge le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes du bocage mayennais.

DL2023-50CM - Participation financière des communes aux frais de scolarité des élèves scolarisés à l'école Maurice Carême.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L2321-2 relatif aux dépenses obligatoires de la Commune,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L212-4 relatif à la charge des écoles publiques incombant à la Commune,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, et la circulaire du 6 août 2007, prise pour son application, disposant que dans un principe d'équité au sein d'une même collectivité, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Considérant que la participation aux dépenses de fonctionnement liées à l'école primaire, les communes s'engagent à participer aux dépenses de fonctionnement de l'école primaire de Chantrigné en remboursant à la commune de Chantrigné le produit du coût moyen départemental de l'année N-1 et du nombre d'enfants de la commune concernée scolarisé à la rentrée scolaire de l'année N selon la base élève de l'éducation nationale sur l'école primaire de Chantrigné.

L'article L 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

ARTICLE 1

De fixer les frais de scolarité pour l'année scolaire N au coût moyen départemental pour un élève à la rentrée N-1.

- De valider la convention fixant les modalités de frais de scolarité

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

-D'autoriser Madame le Maire à émettre les titres de recettes inhérentes.

La commune émettra un titre de recettes le 15 octobre de l'année N pour la rentrée N/N+1.

La participation aux dépenses de fonctionnement lié aux élèves hors communes n'ayant plus d'école publique, prendra effet à compter du 02 septembre 2024.

DL2023-51CM - Installation classée pour la protection de l'environnement – demande d'autorisation environnementale présentée par la société des carrières de la haie-traversaine (siège sociale : 35235 Thorigné-Fouillard), relative au renouvellement, à la régularisation et à l'extension d'autorisation d'exploiter la carrière de roches massives située aux lieux-dit « La Bourgonnière et « le petit pont » sur le territoire de la commune de la Haie-Traversaine

INFORMATIONS DIVERSES

La certification des points adresse

Suite à la numérotation des maisons, la loi 3DS indique aux collectivités de certifier les adresses sur le site data.gouv.fr. La Poste propose une prestation à 2 500€. Le conseil municipal ne donne pas suite. Les élus auront accès au site et certifier les adresses.

L'adresse normalisée est indispensable pour accéder à la fibre, faciliter l'accès au secours ou encore faciliter la livraison des colis et des services.

Transfert de compétence - eau et assainissement

La commune de Chantrigné a une gestion en régie du service eau et assainissement collectif.

Le transfert de compétence a été rendu obligatoire par la loi NOTRe. Les bureaux d'études SEMAPHORES et GETUDES vont accompagner la commune pour ce transfert (diagnostic de l'organisation actuelle, synthèse technique du patrimoine et analyse de la situation financière 2020-2022).

Une réunion est prévue vendredi 5 janvier 2024 à 14h00. Le bureau d'étude collectera les documents juridiques (contrats, statuts...), techniques (plans, RPQS, rapports) et financiers (budgets, tarifs..).

Commerce de vente – camion de pizza

Le 12 décembre, M. CULLET (SAS EL FABIANO) demande un emplacement pour son commerce ambulancier (pizzas à l'ancienne, à emporter). Mme le Maie souhaite qu'il se présente en mairie pour plus de précisions (définir les horaires et le soir de la semaine).

Prochaine réunion du Conseil Municipal : février 2024 à 20h30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Affiché le : 28/12/2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Les membres du Conseil Municipal,

Le secrétaire,

Le Maire,

Jordan CORNU

Registre des délibérations 2023 :

- DL2023-01CM - Approbation Compte Administratif 2022.*
- DL2023-02CM - Approbation Compte de Gestion 2022 dressé par le Receveur.*
- DL2023-03CM - Affectation des Résultats 2022*
- DL2023-04CM- Vote du Budget Primitif de l'exercice 2023*
- DL2023-05CM Vote Taux d'imposition 2023*
- DL2023-06CM - Effacement de dettes Services eau et assainissement.*
- DL2023-07CM -Plan de financement – achat du bar-restaurant 119 rue des vallées*
- DL2023-08CM - Assujettissement à la TVA d'un local. Location-gérance bar-restaurant.*
- DL2023- 09CM – Vente lot n°02– 605m2 Lotissement communal des Pierres Blanches*
- DL2023-10CM - Participation 2023 des Services Eau et Assainissement*
- DL2023-11CM - Création d'un city-stade – entreprise retenue.*
- DL2023-12CM – Terrassement – création d'une plateforme pour accueillir un city-stade.*
- DL2023-13ACM – Demande de subventions Fonds Vert – logement communal 119 rue des vallées*
- DL2023-14CM – Demande de subventions Plan Héritage 2024 – projet création d'un city stade*
- DL2023-15CM - Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux.*
- DL2023-16CM - Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux.*
- DL2023-17CM - Élection des délégués et suppléants – élections sénatoriales.*
- DL2023-18CM - Délibération portant validation du document unique d'évaluation des risques professionnels*
- DL2023-19CM - Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.*
- DL2023-20CM - Tarifs cantine, garderie – Année scolaire 2023/2024.*
- DL2023-21CM - Culture – accueil d'un spectacle des nuits de la Mayenne à Chantrigné – concours de la CCBM.*
- DL2023-22CM - Fonds de commerce bar-restaurant « Chez Marinette » fin de la location-gérance.*
- DL2023-23CM - Validation du dossier de consultation des entreprises, renouvellement du réseau d'eau potable.*
- DL2023-24CM – A.E.P E.U E.P renouvellement de canalisations « rue de la bergerie » - demande de subventions auprès du Département*
- DL2023-25CM – Décision modificative n°1 assainissement.*
- DL2023-26CM – Contrat d'adjoint technique à l'école.DL2023-27CM – Cessions de chemins ruraux*
- DL2023-28CM – Désignation d'un correspondant incendie secours.*
- DL2023-29CM - Services d'eau et d'assainissement : Rapport annuel sur prix et qualité des Services de l'exercice 2022. Tarifs 2024.*
- DL2023-30CM – Renouvellement bail AMIARD*
- DL2023-31CM - Location Salle de Loisirs et remboursements divers - Tarifs applicables en 2024.*
- DL2023-32CM : « Héritage Mayenne 2024 » - volet maîtrise d'ouvrage départementale*
Autorisation d'occupation temporaire en vue de la réalisation d'équipement sportif de proximité dans le cadre du plan Héritage Mayenne 2024 mis en œuvre par le Conseil départemental de la Mayenne.
- DL2023-33CM – PLUi – Modification simplifiée du PLUi – suppression de l'emplacement réservé.*
- DL2023-34CM – Renouvellement bail DEROUAULT*
- DL2023-35CM : Règlement intérieur service de restauration scolaire et garderie : Ecole Maurice Carême*
- DL2023-36CM : Tarifs Concessions dans le cimetière communal*
- DL2023-37CM - Travaux de renouvellement des réseaux EU, EP et AEP rue de la bergerie. Attribution de l'offre.*
- DL2023-38CM - Travaux viabilisation de 4 logements individuels - Signature du Marché de Maîtrise d'œuvre*
- DL2023-39CM - Subvention – école classe découverte « Château de la Turmelière »*

DL2023-40CM : Délibération arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables.

DL2023-41CM : Décision modificative n°2 budget communal

DL2023-42CM : Décision modificative n°1 lotissement des pierres blanches et DM n°3 budget communal

DL2023-43CM : Décision modificative n°1 budget eau

DL2023-44CM : Clôture du budget annexe – lotissement des pierres blanches

DL2023-45CM : Création d'emploi agent de maîtrise

DL2023-46CM : Répartition de l'emploi d'agent de maitrise sur les différents services à compter du 01.01.2024.

DL2023-47CM : Tableau des emplois et effectifs

DL2023-48CM : complément DL2018-43CM - Création régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

DL2023-49CM : DL2023-49CM Délibération tirant le bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones.

DL2023-50CM : DL2023-50CM - Participation aux frais de scolarité 2024.

DL2023-51CM - Installation classée pour la protection de l'environnement – demande d'autorisation environnementale présentée par la société des carrières de la haie-traversaine (siège sociale : 35235 Thorigné-Fouillard), relative au renouvellement, à la régularisation et à l'extension d'autorisation d'exploiter la carrière de roches massives située aux lieux-dit « La Bourgonnière et « le petit pont » sur le territoire de la commune de la Haie-Traversaine